

trie elle-même, disent-ils, c'est pour développer l'industrie qu'ils font appel à la concurrence extérieure et au bon marché.

La concurrence étrangère suffit-elle à niveler les différences naturelles qui se rencontrent dans le génie, les institutions, les ressources locales, les mœurs et les habitudes des peuples ?

Ce système qui aboutit au libre échange et qui est une menace continuelle pour notre industrie, à quelles nécessités est-il soumis ?

A-t-on du moins abouti au bon marché ? Loin de là ! Jamais la gêne n'a été plus grande et plus générale. Le luxe a absorbé la fortune des riches et atteint le salaire de l'ouvrier. La consommation s'est ainsi étendue et la richesse a diminué. En haut, on s'est adressé aux jeux de bourse ; en bas, on a augmenté malgré l'élevation des salaires.

D'un autre côté, si en abaissement bien minime s'est produit sur les prix de certains produits industriels, en revanche la cherté s'est faite largement pour les objets de première nécessité, pour les denrées alimentaires, qui entrent pour plus de 75 0/0 dans la dépense d'une famille ouvrière. Pendant que l'importation a fait abonder sur le marché français les produits étrangers, l'exportation a fait sortir les produits du sol.

Ce résultat a-t-il du moins satisfait l'agriculture, comme on l'a dit ? Mais n'avons-nous pas entendu ses plaintes ? La vie à bon marché était la promesse, la vie coûteuse a été le résultat.

Non, ce n'est pas avec le progrès matérialiste, sensualiste et négateur qu'on peut résoudre la question : ce n'est pas davantage avec des formules de socialisme et de communisme.

Il y a aussi autre chose à faire que de s'en tenir à la loi de l'offre et de la demande, dont la science moderne a fait presque une loi de nature.

La civilisation moderne n'a-t-elle donc rien de plus à donner à la société que cette liberté sauvage ? Qu'a produit la loi des coalitions ? Elle a jeté la perturbation dans l'industrie.

Ainsi, tout fait obstacle à ce bon marché dont on a fait un idéal.

Les conditions du bon marché seraient avant tout la continuité du travail, l'allègement des impôts, la modulation des salaires au moyen d'une diminution du prix des denrées alimentaires. Au lieu de cela que voyons-nous ? Le travail arrêté, l'industriel menacé de ruine, et l'ouvrier en face de besoins agrandis, avec des salaires réduits par les intermittences du travail.

La science économique de nos jours nous a donc donné un principe de guerre sociale, une cause de démolition, une situation plus précaire, malgré un gain plus large.

Et quant à ces essais d'organisation nouvelle, auxquels l'ouvrier s'adresse pour améliorer et élever sa situation ; quant à ce mouvement si digne d'intérêt, qu'on appelle la question ouvrière, croyez-vous en servir le développement et en faciliter la solution ? N'avez-vous pas accru les difficultés en ouvrant une porte si large à l'importation étrangère ?

C'est surtout pour ces innovations difficiles que les conditions de permanence et de stabilité sont indispensables ; et comment établir ces conditions dans un mouvement qui emporte tout travail modeste et de proportions moyennes ? Le libre échange, malgré ses prétentions de combattre le monopole, n'admet que la grande industrie, qui seule peut réaliser la production à bon marché ; il fait disparaître les établissements secondaires. Ces grandes fabriques, ces usines gigantesques, telles que nous les impose le libre échange, ce sont autant de débris insurmontables d'impossibilités opposés à l'industrie domestique. Aussi, voyez l'état de l'industrie cotonnière, de l'industrie du fer, qui a dû supprimer plusieurs centaines de hauts-fourneaux. La seule industrie de Roubaix apporte le chiffre de soixante-sept établissements fermés et liquidés depuis 1861, dont trente-quatre l'année dernière. Demandez aussi aux chantiers plus ou moins déserts du Havre, de Bordeaux et de Nantes, ce que, devant la libre concurrence, est devenue l'industrie, si intéressante de la construction des navires, malgré les immunités qui lui ont été accordées !

Non, le libre échange n'a pas réalisé ses promesses ; il ne nous a donné ni la vie à bon marché, ni l'échange compensateur des produits, ni débouchés nouveaux. Bien loin de là, les débouchés, au lieu de s'étendre, se sont restreints. Ce grand marché des Etats-Unis qui jusqu'ici, avait servi de débouché à l'industrie européenne, le voilà qui se ferme, qui s'entoure des barrières du système protecteur. Ce peuple américain, qu'on nous cite si souvent comme marchant à la tête du progrès, il ne craint pas de s'abriter derrière cette muraille de Chine, tant décriée ; on verra bientôt ce que prépare à l'Europe cette concurrence formidable de l'industrie américaine.

Mais les intérêts de la paix, dit-on, l'utilité des alliances... En vérité, le moment n'est pas des plus favorables pour produire cette illusion, cette naïveté de la science moderne ; et il n'est pas d'un heureux à propos d'invoquer la paix, la fraternité des peuples en faveur de la théorie du libre échange, alors que toute l'Europe est en armes, que chaque Etat met sur pied le plus grand nombre de soldats et d'ingénieurs ; à inventer le fusil le plus meurtrier. Ceux-là oublient ce que les intérêts renferment d'égoïsme qui parlent des intérêts matériels comme d'un bien, entre les peuples.

(La suite au prochain numéro.)

## FAITS DIVERS

La ville d'Hazebroeck organise pour les 12 et 19 juillet prochain une grande fête musicale. Les sociétés d'harmonie, de fanfares, les sociétés chorales de France et de l'étranger sont invitées à cette fête. Il y aura aussi un grand tir à la cible chinoise pour les compagnies de sapeurs-pompiers.

Les adhésions seront reçues à la mairie d'Hazebroeck jusqu'au 1er juin. On peut demander l'envoi d'un programme détaillé à M. le maire de cette localité.

Un épouvantable accident est arrivé samedi en Loire. Le Phare de Nantes rapporte ainsi cet événement :

On procédait aux essais des machines de deux yoles à vapeur, construites par M. Oriol, ingénieur civil. A bord de l'une de ces yoles se trouvaient MM. Duchalard, ingénieur en chef de la marine ; Morin, lieutenant de vaisseau, chef du mouvement du port, et Oriol. A deux heures, le petit vapeur remontait le fleuve et allait atteindre Roche-Maurice, lorsque la chaudière fit explosion. Le bateau s'entr'ouvrit et coula immédiatement. MM. Morin, Oriol et le chauffeur purent gagner à la nage les digues, distantes d'environ une quinzaine de mètres du lieu du sinistre. Les deux premiers avaient reçu quelques contusions au visage ; M. Oriol ressentait en outre une douleur assez vive à la main ; le chauffeur avait été blessé à la jambe. Seul, M. Duchalard ne reparut pas. La seconde yole, qui précédait à une faible distance le bateau coulé, se porta immédiatement au secours de MM. Morin, Oriol, et du chauffeur, qu'elle recueillit à son bord ; puis elle explora le fleuve, dans l'espérance de retrouver M. Duchalard, mais toutes recherches furent malheureusement infructueuses. Le perte de l'honorable ingénieur ne paraît que trop certaine et l'on comprendra jusqu'à quel point un événement aussi déplorable a attristé ceux qui l'ont appris et à seulement quelques heures.

## Dépêche commerciale

Liverpool, 9 mai.  
Marché calme.  
Ventes environ 6,000 balles.  
Middling louisiane 13 1/4.  
Manchester, froid. On parle réduction de travail.

Robert Fanké et Cie.

## COURS DE LA BOURSE

Du 12 Mai 1868  
Cours de la Bourse  
4 1/2 69 55 — 4 1/2 69 30  
3 1/2 99 60 — 3 1/2 99 55

## CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX

Bulletin de la séance du 10 mai 1868.  
Sommes versées par 99 déposants, dont 28 nouveaux, 46,920.  
57 demandes en remboursement, 12,670 21.  
Les opérations du mois de mai sont suivies par MM. Requiart, Scrépel et Henri Mathon, directeurs.

## COURS PUBLIC D'HISTOIRE NATURELLE

Mercredi 13 Mai à 8 heures 1/2 du soir.  
DE LA NUTRITION DES PLANTES.

Action des plantes sur l'atmosphère. Rôle des éléments de l'air, de l'eau et du sol dans l'acte de la végétation. Action de l'eau, du carbone, de l'oxygène et de l'azote sur les plantes. Recettes : 1° Excellent remède de M. St-Sauveur contre le scorbut, les ulcères aux pommuns, la toux invétérée, les langoues et les fièvres, les étourdissements et les vapeurs de toutes espèces, les douleurs d'estomac provenant de mauvaises digestions, les hydropisies causées par l'appauvrissement du sang, les épreuves à l'apoplexie et à la paralysie, les maux de tête habituels, les cours de ventre, etc.  
2° Elixir de Castoreo.

## ETAT-CIVIL DE ROUBAIX

2 Mai — Marie, fille légitime d'Alphonse Hoffmann, et d'Emilie Dupont.  
Gamilé, fils légitime d'Henri Dambin, et de Marie Lejeune.  
Emilie, fille légitime d'Henri Dambin, et de Marie Lejeune.  
Philippine, fille naturelle de Fideline Catal.  
3 — Marie, fille légitime de Victor Deleporte, et de Zélie Roussel.  
Arthur, fils légitime de Théodore Herteler, et de Mélanie Veys.  
Emilie, fille légitime de Jean Lobel, et de Rosalie Vanvynck.  
Ursule, fille légitime de Louis Ghislain, et d'Alexandrine Frédéric.  
Emilie, fille légitime de Jean-Baptiste Delplaque, et de Sophie Desrousseaux.  
César, fils légitime d'Henri Bataille, et de Geneviève Witte.  
Charlotte, fille légitime de Pierre Vandriessche, et de Catherine Bodine.  
Jean, fils légitime de Louis Vandenberghe, et d'Ursule Verspaille.  
Jeanne, fille légitime d'Emilie Henry, et de Joséphine Noël.  
4 — Georges, fils légitime de Léonard Rengarbe, et de Sophie Deleye.  
Henri, fils légitime de Guillaume Pétrons, et d'Apollonie Duret.  
Jean, fils légitime d'Alphonse Roussel, et de Pauline Joséphine Warlet.  
Léon, fils légitime d'Edouard Vandembulcke, et d'Elisa Bondroit.  
Urban, fils légitime de Jules Duforest, et de Marie Danette.  
Jean, fils naturel de Rosalie Vanthourbaul.

Frédéric, fils légitime de Constant Lepoutre, et d'Octavie Hibon.  
Henri, fils légitime d'Eugène Delaere, et d'Isabelle Rys.  
Alfred, fils légitime d'Yvon Rommel, et d'Eugénie Morrat.

Blanche, fille légitime de Jean-Baptiste Lambin, et de Julie Duhamel.  
Céline, fille légitime de Frédéric Deputte, et de Céline Chombart.

Leonie, fille légitime de Charles Joseph Fleurent, et d'Eugénie Vanpevenage.  
Jules, fils naturel de Marie Cocheleux.  
Leonie, fille légitime de Pierre Meulensser, et de Judith Degin.  
Cécile, fille naturelle de Cordule Mourant.

Céline, fille légitime de Fidel Liagre, et de Marie Delannoy.  
Marie, fille légitime de Louis Dauduyt, et de Thérèse De Croo.

5 — Emilie, fille légitime de Fidèle De-weer, et de Stéphanie Taveprier.  
Achille, fils légitime de Pierre Honoré, et de Julie Nivresse.

Léon, fils légitime d'Emile Domitricus, et de Philomène Caron.  
Gabrielle, fille légitime de Charles Jonville, et de Céline Delcourt.

Honoré, fils légitime de Louis Héaut, et d'Octavie Vanhelwen.  
Marie, fille naturelle de Thérèse Vandenberghe.

Jean-Baptiste, fils légitime d'Eugène Cewasch, et de Sophie Benteyn.  
Emilie, fille légitime de Louis Becu, et de Céline Delelef.

Adèle, fille légitime d'Isaïe Farvaque, et de Marie Salmbré.  
6 — Marie, fille légitime de Jean-Baptiste Spriet, et d'Adeline Hasbroucq.

Henri, fils légitime d'Henri Lemaire, et de Liévia Dupreur.  
Henri, fils légitime de Floris Ferrat, et d'Hortense Debrabandère.

Clémence, fille légitime de Jules Deatombes, et d'Amélie Lefebvre.  
Louis, fils légitime de Célestin Tiers, et de Félicie Leroy.

Emilie, fille légitime de Léopold Devos, et de Bénédicte Mas.

## DÉCÈS

2 mai — Elisa Marie Lesur, 42 ans, ménagère, rue Latérale.  
Eugène Jouvenaux, 66 ans, cordonnier, Hospital.  
Marie Laura Bassin, 8 jours, Tilleul.  
3 — Philomène Voisari, 10 mois, Grande-Rue.  
Louis Porta, 11 mois, rue Neuve-d'Fontenoy.  
Baptiste François Deruyver, 5 mois, Cul-de-Four.  
4 — Louis Farvaque, 1 an, Barbieux.  
Alexandre Lepers, 41 ans, tisserand, Jean Ghislain.  
Louis Victor Bousière, 1 an, place de la Liberté.  
Julie Henriette Deltette, marchande, Hospital.  
Hortense Vankovenberghé, 3 mois, rue de la Paix.  
Martin François Goeman, 10 mois, rue de la Guinguette.  
5 — Virginie Stien, 37 ans, couturière, rue de l'Homelet.  
Florimond Delmasure, 28 ans, apprêteur, rue des Longues-Haies.  
Charles Ritte, 4 jours, rue du Parc.  
Hyacinthe Duprez, 28 ans, tapissier, Jean Ghislain.  
6 — Arthur Hubaut, 6 mois, Barbieux.  
Marie Verdoncq, 19 ans, banbrocheuse, Tilleul.  
Jean-Baptiste Moutier, 57 ans, rue des Longues-Haies.  
Charles Tallier, 10 mois, rue de la barbe d'or.  
Palmyre Florina Bourgois, 6 ans, rue Jacquart.  
Sidonie Amélie Gerardi, 3 ans, rue Blanche-maille.  
Eugène Uyttenhove, 62 ans, cordonnier, rue du Bois.

Extrait des minutes reposant au greffe du Tribunal civil de première instance, séant à Lille, département du Nord.

Vu par le tribunal de première instance séant à Lille (Nord), jugeant correctionnellement, la procédure à la charge de : Primo, Reboux, Jean-Joseph-Henri, âgé de cinquante-et-un ans, propriétaire-gérant du Journal de Roubaix, né à Lille, demeurant à Roubaix ; Secundo, Masure, Gustave-Louis, âgé de trente et un ans, rédacteur-gérant du journal le Progrès du Nord, né à Lille, y demeurant ; Tertio, Leleux, Eugène-Alexandre, âgé de cinquante-sept ans, né à Lille, propriétaire-gérant du journal l'Echo du Nord, y demeurant ;

Prévenus de publication de fausse nouvelle et d'excitation à la haine ou au mépris du gouvernement.

Qui, Monsieur Vente, procureur impérial, en ses réquisitions ; Qui, les prévenus en leur interrogatoire.

Attendu que Jean Reboux, gérant du Journal de Roubaix, a publié dans son numéro du vingt-deux mars mil huit cent soixante-huit, à Roubaix, un article commençant par ces mots : On s'entretient beaucoup... finissant par ces mots : traités de commerce.

Qu'il y annonce « l'établissement projeté à Roubaix par une puissante maison anglaise d'une teinturerie et d'un apprêt en outre d'un peignage et d'une filature de laines dans d'énormes proportions ; plus un tissage mécanique de mille métiers ; Qu'il a, entendu prétendre que cette compagnie anglaise était fondée à l'instigation et avec les subventions du gouvernement français ;

Que plus bas il ajoute « que le gouvernement, notoirement composé de libre-

échangistes, est dévoué à l'industrie de Roubaix et à laisser tomber en dissolution par suite des traités de commerce que, comme tous les faiseurs de théories qui font peu de cas des praticiens, il est persuadé que nous agissons ainsi par mauvais vouloir ou par incapacité.

Que si nous sommes trahis par la concurrence.

S'il n'y a plus de fabricants français à Roubaix, il y aura du moins des fabricants anglais, et on ne pourra pas dire qu'une ville industrielle française ait péri par suite des traités de commerce.

Attendu que, dans ses divers passages, Reboux a publié une fausse nouvelle, celle que le gouvernement français excite et subventionne des Anglais pour fonder à l'amende de cinquante à mille francs. Si la publication ou reproduction est faite de mauvaise foi, ou si elle est de nature à troubler la paix publique, la peine sera d'un mois à un an d'emprisonnement et d'une amende de cinq cents à mille francs. Le maximum de la peine sera appliqué si la publication ou la reproduction est tout à la fois de nature à troubler la paix publique et faite de mauvaise foi.

Art. 4. Quoiqu'il en soit, par l'un des moyens énoncés en l'article premier de la loi du dix-sept mai mil huit cent dix-neuf, aura été « la haine ou au mépris du gouvernement de la République, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à quatre ans et d'une amende de cent cinquante francs à cinq mille francs. La présente disposition ne peut porter atteinte au droit de discussion et de censure, des actes du pouvoir exécutif et des ministres.

Art. 365. En cas de conviction de plusieurs délits, la peine la plus forte sera seule prononcée.  
Art. 463. Si la peine prononcée par la loi, soit à raison de la nature du délit, soit à raison de l'état de récidive, du prévenu, est un emprisonnement dont le minimum ne soit pas inférieur à un an, ou une amende dont le minimum ne soit pas inférieur à cinq cents francs, les tribunaux pourront réduire l'emprisonnement jusqu'à six jours et l'amende jusqu'à seize francs.

Dans tous les autres cas, ils pourront réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours et l'amende au-dessous de seize francs. Ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines, et même substituer l'amende à l'emprisonnement, sans qu'en aucun cas elle puisse être au-dessous des peines de simple police.

Art. 194. Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et contre les personnes civilement responsables du délit ou contre la partie civile, les condamnera aux frais, même envers la partie publique.

Les frais seront liquidés par le même jugement.

Art. 26. Tout arrêt de condamnation contre les auteurs ou complices des crimes et délits commis par la voie de publicité, ordonnera la suppression ou la destruction des objets saisis, ou de tous ceux qui pourront l'être ultérieurement, en tout et partie, suivant qu'il y aura lieu pour l'effet de la condamnation. L'impression ou l'affiche de l'arrêt pourront être ordonnées aux frais du condamné. Ces arrêts seront rendus publics dans la même forme que le jugement portant déclaration de Roubaix un établissement industriel dans d'énormes proportions ;

Qu'en la répandant à Roubaix, si fortement ému par les questions d'industrie, Reboux a agi avec mauvaise foi et de façon à troubler la paix publique ;

Qu'en l'accompagnant perfidement des commentaires et d'expressions, il a cherché à exciter la haine et le mépris du pays contre le gouvernement impérial ;

Attendu que Gustave Masure, gérant du journal le Progrès du Nord, a reproduit et publié dans son numéro du vingt-quatre mars mil huit cent soixante-huit, à Lille, le même article en son entier ; Qu'il l'a fait de mauvaise foi et de manière à troubler la paix publique ;

Que de plus il a excité à la haine et au mépris du gouvernement impérial ; Attendu que Alexandre Leleux, gérant du journal l'Echo du Nord, a reproduit et publié dans son numéro du vingt-quatre mars, mil huit cent soixante-huit, la fausse nouvelle de l'instigation et des subventions du gouvernement français pour fonder à Roubaix un établissement industriel ;

Que cette nouvelle était de nature à troubler la paix publique ;

Mais que Leleux a supprimé les commentaires parce qu'ils lui ont paru trop violents, et qu'il a protesté avoir, par inadvertance, laissé passer que le gouvernement excite et subventionne l'entreprise anglaise ; que cette protestation est admissible d'après la suppression de ce qu'il y a de plus répréhensible dans l'article ; qu'ainsi la mauvaise foi a été justement écartée de la prévention ;

Attendu, en ce qui concerne Reboux et Masure, qu'en cas de conviction de plusieurs délits la peine la plus forte doit seule être prononcée ;

Que d'ailleurs, on peut admettre des circonstances atténuantes en leur faveur, ainsi qu'il est pour Leleux ;

Vu les articles quinze du décret du 17 février 1855, quatre du décret du 17 août mil huit cent quarante-huit, trois cent soixante-trois du Code d'instruction criminelle, quatre cent soixante-trois du Code pénal, cent quatre-vingt-quatorze du Code d'instruction criminelle, vingt-six de la loi du vingt-six mai mil huit cent dix-neuf, qui ont été lus par le président et sont ainsi conçus :

Art. 15. La publication ou la reproduction de nouvelles faussées, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongères

attribuées à des tiers, sera punie d'une absence.

Le tribunal a déclaré Reboux coupable d'avoir, le vingt-deux mars mil huit cent soixante-huit, à Roubaix, publié de mauvaise foi un article contenant une fausse nouvelle et de nature à troubler la paix publique ;

Coupable d'avoir, par cet article, excité à la haine et au mépris du gouvernement impérial ;

Avec circonstances atténuantes ;

En conséquence, le condamne à une amende de mille francs, et au tiers des frais du procès ;

Declare Gustave Masure coupable d'avoir, le vingt-quatre mars mil huit cent soixante-huit, à Lille, reproduit et publié un article contenant les deux délits sus-énoncés ;

Avec circonstances atténuantes ;

En conséquence, le condamne à une amende de cinq cents francs et au tiers des frais du procès ;

Declare Alexandre Leleux coupable d'avoir, le vingt-quatre mars mil huit cent soixante-huit, à Lille, reproduit et publié un article annonçant une nouvelle fausse et de nature à troubler la paix publique ;

Avec circonstances atténuantes ;

En conséquence, le condamne à une amende de cinquante francs et au tiers des frais du procès ;

Prononce le contraindre par corps pour le recouvrement des amendes, savoir : pour Reboux, durant quatre mois ; pour Masure, durant deux mois ; pour Leleux, durant deux jours ;

Et attendu que les délits ainsi réprimés ont été différents, et spéciaux à chacun des trois inculpés ;

Le tribunal dit qu'il n'y a pas lieu de les condamner solidairement ni aux amendes ni aux frais ;

Ordonne que le présent jugement sera imprimé, savoir : en ce qui concerne Reboux, dans le Journal de Roubaix ; pour Masure, dans le Progrès du Nord ; pour Leleux, dans l'Echo du Nord ; et à leurs frais respectifs ;

Fait et prononcé à l'audience publique le vingt-quatre avril mil huit cent soixante-huit ; présents : MM. Lallier, vice-président ; Tournier et Parenty, juges ; (Signé) LALLIER, TOURNIER et PARENTY. Enregistré à Lille, le vingt-huit avril mil huit cent soixante-huit, folio soixante-et-onze, verso, cases deux et trois. Debet trois francs quarante-cinq centimes, dixième compris. (Signé) BEAUFILS, CLERMONT.

Pour expédition conforme : (Signé) Eug. LEGRAND.

## Formation de Société

M. Jacques-Marie PREUX, ancien directeur de peignage, demeurant à Roubaix, rue des Fabricants, numéro trente y domicilié.

Et une autre personne dénommée en l'acte.

Ont formé entr'eux une société ayant pour objet le traitement de toute espèce de déchets de matières textiles.

La raison de commerce et la signature sociale, sont :

« PREUX et C<sup>ie</sup> »

Le capital social est fixé à la somme de dix mille francs à apporter par l'associé commanditaire au fur et à mesure des besoins de la société sur la demande du gérant.

VILLE DE ROUBAIX

## SALON DE L'HOTEL DE VILLE

Judi 14 Mai 1868.  
SEANCE  
du célèbre professeur

## CORDELIÈRE

Physicien de LL. MM. le roi de Hanovre et le roi de Suède, sur nommé le PLUS HABLE de notre époque.

M. CORDELIÈRE, qui a donné, chose extraordinaire, 75 représentations de suite à la position universelle de Paris, où il a obtenu les plus éclatants succès, exécutera des opérations qui jusqu'à ce jour, ont été réputées impossibles.

PREMIÈRE PARTIE  
1. La pièce d'assante. 2. Les atomes crochus. 3. La magie au XVIII<sup>e</sup> siècle. 4. Les Papillons japonais. 5. La naissance des fleurs. 6. Les Bijoux voyageurs. 7. La Botte à l'Inde. 8. Le secret des Davenport. 9. Les maximes de La Rochefoucauld. 10. Le prisonnier échappé. 11. Les Boules de cristal. 12. Les anneaux de Satan.

DEUXIÈME PARTIE  
1. La pêche miraculeuse. 2. La pelote de laine. 3. A fois 1 ne font que 1. 4. La Tour mathématique. 5. Le Canal messenger. 6. Le monchoir fondé. 7. La Pluie d'argent. 8. Le cargot sympathique. 9. Phénix et dragées. 10. La Puissance de l'eau filtrée. 11. Les Cartes miraculeuses. 12. Le Chapeau infernal.

L'HOMME FUSILLE  
PAR UN PISTOLET ET 6 BALLE.  
M. CORDELIÈRE invite MM. les Amateurs à apporter eux-mêmes des pistolets d'ordonnance de tir de calibre, de la poudre et des balles, ainsi qu'ils soient bien assurés qu'il n'y a aucune préparation.

LA CARAFE DIABOLIQUE  
nouvelle expérience créée par M. CORDELIÈRE  
250000 250000 30 300000 300000  
PRIX DES PLACES : PREMIÈRES 3 FRANCS  
SECONDES 2 FRANCS.  
Les bureaux ouverts à 7 heures, et demain.  
On commencera à 8 heures.  
Les personnes qui désirent que l'on conserve leurs places sont priées de les retenir à l'avance, sans augmentation de prix.  
On peut se procurer des billets à l'Agence à la librairie J. Reboux, rue Nain, n. 1. Les places prises d'avance sont numérotées.